



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 89076

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche l'état des statistiques à la disposition du Gouvernement établissant le nombre des étudiants exerçant une activité salariée à temps partiel ou à temps complet.

Texte de la réponse

Les données tirées des enquêtes Emploi de l'INSEE montrent qu'en 2004, parmi les jeunes âgés de 20 à 29 ans habitant en métropole et poursuivant des études, 20 % sont des étudiants salariés ou poursuivent leurs études dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. La proportion de jeunes salariés et apprentis parmi les jeunes poursuivant leurs études est de 18 % parmi ceux âgés de 20 à 24 ans et de 36 % parmi ceux âgés de 25 à 29 ans. L'enquête Génération 2001 du CEREQ donne des résultats très proches sur la population des étudiants sortis de l'enseignement supérieur en 2001 et dont 14 % déclarent avoir eu un emploi régulier au cours de leurs études supérieures, apprentissage exclu. La comparaison dans le temps des enquêtes emploi montre depuis dix ans une croissance de la proportion de jeunes de 20 à 29 ans poursuivant des études tout en travaillant en tant que salarié ou apprenti. Elle était de 14 % en 1994, de 19,8 % en 2000, et 20 % en 2004. Cette croissance de la part des étudiants salariés ne s'observe cependant que chez les jeunes âgés de 20 à 24 ans, dont la proportion d'étudiants salariés passe de 11 % en 1994 à 17 % en 2000 et, 18 % en 2004, alors que chez les plus âgés, ceux âgés de 25 à 29 ans, elle passe de 41 % en 1996 à 39 % en 2000 et à 36 % en 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89076

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2945

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8421